



Bulletin municipal

Municipalité de Lac-des-Aigles Volume 15 Numéro 4 Décembre 2023

73, rue Principale C.P. 69, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0
Téléphone : (418) 779-2300 Télécopieur : (418) 779-3024
Courriel : info@lacadesaigles.ca



MOT DU MAIRE

Bonjour citoyennes et citoyens, j'espère que vous allez tous très bien.

L'année 2023 tire déjà à sa fin !

Pour la municipalité et ses employés c'est une période forte occupée. L'équipe des travaux publics entre de plein pied dans l'hiver. Pour l'équipe administrative, il faut fermer le budget 2023 et préparer celui de 2024. Pour une deuxième année, le travail qui entoure le budget est difficile dû à toutes les augmentations de coûts que nous subissons. Nos équipements prennent de l'âge et nous coûtent de plus en plus cher en entretien. Ces coûts importants nous envoient le signal qu'il faut à court terme remplacer un camion de déneigement et notre niveleuse. Cette année nos quotes-parts à la MRC augmentent de 6%, la RIDT (matière résiduelle) augmente de 16%, etc.

Toutes ces augmentations de coût et les difficultés de recrutement de Mains d'œuvre obligent de plus en plus les petites municipalités à partager certains services avec nos voisins proches (exemple : Incendie, voirie, main d'œuvre etc.). Notre analyse de la fusion avec St-Guy a démontré une économie d'échelle non négligeable. Nous espérons donc que le gouvernement l'autorise par un décret en 2024.

Pour 2023, nous devons augmenter les taxes foncières de 0,07\$/100\$ d'évaluation, cela représente 70\$ par année pour une maison de 100,000\$.

En terminant, j'aimerais vous faire un bref résumé de certains projets :

- Le bâtiment de loisirs Diane Roy, qui avait été construit il y a près de 50 ans, avait grand besoin d'amour. Le projet a été complété grâce à une subvention gouvernementale.
- La corporation de développement a complété le chemin Pelletier au nord du lac, celui-ci donne accès aux 18 terrains de villégiature. A partir de là, la municipalité en tant que propriétaire du chemin, assumera la suite pour l'entretien. À moyen terme nous espérons plusieurs nouveaux résidents.
- Notre abri à sel pour des raisons de sécurité devait être reconstruit en 2023, finalement la construction sera réalisée seulement en 2024 du à des enjeux techniques.
- En 2023, pour protéger notre lac et tous ceux du Témiscouata des espèces envahissantes, un règlement a été approuvé. Dès 2024, tous les propriétaires d'embarcation motorisée devront payer au minimum 50\$, ce tarif donnera accès à la station de lavage des embarcations. Pour plus d'informations sur ce règlement, vous pouvez consulter et ou demander une copie au bureau municipal.

Je vous rappelle que votre conseil est toujours heureux de vous rencontrer aux réunions du conseil pour répondre à toutes questions ou recevoir vos commentaires.

Je souhaite à tous un très bon temps de fêtes !

Pierre Bossé

Prochaines parutions du Bulletin

- Printemps 2024
- Été 2024
- Automne 2024
- Hiver 2024

Date limite de remise des articles

- 12 mars 2024
- 12 juin 2024
- 10 septembre 2024
- 11 décembre 2024

Table des matières

• Mot du maire	1
• Avis Public	2-3
• Budget	4
• Info municipales	5-6
• Correspondance	7-8
• Sécurité du Québec	8
• Société de l'automobile du Qc	9
• RIDT	10-11-12
• Concours de dessin	13
• Info biblio	14
• Don volontaire	15
• Service incendie	15
• Période Hivernale	16
• Bacs à ordures et recyclage	16
• Enregistrement des chiens	16
• Pêche sur glace	17
• Drag de Ski-doo	17
• MRC Témiscouata	18
• Maison des jeunes	19
• Mise à jour Citoyens	19
• Calendrier Évènement	19
• Nouveau-Né	20
• Dessert de Noël	20
• Locations locaux	21
• Centre des Loisirs	21
• Parc Natur'Aigles	21
• Centre des Loisirs	21
• Avis public	22
• RIDT Horaire des fêtes	22
• Horaire Bibliothèque	23
• Bureau Municipal	23
• Conseil Municipal	24
• Employé Municipaux	24

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT # 205-23 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS (de quatre (4) logements et plus)

CONSIDÉRANT QUE l'article 133 du projet de loi 49, « Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives » (ci-après le « PL 49 »), prévoit un nouveau pouvoir aux Villes d'adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de favoriser la construction d'immeubles à logements sur son territoire et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le PL 49 stipule que le total de l'aide financière accordée annuellement par la Ville en vertu du présent programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville, sans passer par le processus des personnes habiles à voter ;

Que le conseil adopte le règlement portant le numéro 205-23 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de quatre (4) logements et plus soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

5.4 Le programme s'applique à la construction d'un nouvel immeuble de quatre (4) logements et plus et à la modification d'un bâtiment existant pour le transformer en locatif de quatre (4) logements et plus ;

5.5 Le programme s'applique à la construction de logements 2½, 3½, 4½, 5½ et 6½ ;

5.8 Une demande d'aide financière doit être déposée en remplissant le formulaire « Demande d'aide financière – Programme visant la construction de logements locatifs » disponible au bureau municipal.

8.1 a) L'aide financière maximale accordée annuellement, sous forme de crédit de taxe foncière, par la Ville en vertu du programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville pour l'exercice financier en cours. La règle du premier arrivé, premier servi s'applique.

Le Règlement # 205-23 peut être consulté au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois de novembre deux mil vingt-trois.

Francine Beaulieu, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE : -

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2023 à 20 h, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT NUMÉRO 207-23 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024

ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2024

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.07 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle triennal d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Et la surtaxe sur les terrains vagues desservis (2 x la taxe foncière) à 2.14 \$ pour 2024.

ARTICLE 6 : MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024

Une taxe dite « Taxe de gestion des matières résiduelles et recyclables », selon les taux fixés annuellement par résolution ou lors de l'adoption du budget, est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeubles pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison de commerce ou immeuble quelconque, situés en la municipalité de Lac-des-Aigles, lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses de la RIDT pour les matières résiduelles.

	Ordures	Matières recyclables	TOTAL
Chalet	78.50 \$	44.75 \$	124.44 \$
Maison	157.00 \$	92.00 \$	250.00 \$
Commerce	235.50 \$	138.00 \$	375.00 \$

Le Règlement 207-23 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce quinzième jour du mois de décembre deux mil vingt-trois.

Francine Beauhieu
Directrice générale

REVENUS 2024

Recettes de sources locales : 44 % du budget	
Taxes foncières	427 944,00 \$
Surtaxe terrains vagues desservis	410,00
Taxe aqueduc	24 110,00
Taxe égouts	31 995,00
Matières résiduelles	53 980,00
Taxes fosses septiques	8 720,00
Recyclage	<u>29 067,00</u>
	<u>576 226,00 \$</u>
Paiements tenant lieu de taxes : 1 % du budget	
Tenant lieu de taxes foncières (Gouv.)	<u>14 151,00 \$</u>
Transferts : 25 % du budget	
Péréquation	149 760,00 \$
Dotation spéciale	29 693,00
Ent. du réseau routier local et subvention	<u>145 081,00</u>
	<u>324 534,00 \$</u>
Services rendus : 28 % du budget	
Services rendus aux org. municipaux	33 803,00 \$
Gouv. Québec ent. chemins d'hiver	254 217,00
Revenus éoliens	25 000,00
Services rendus (photoc., loc. salles,..)	26 823,00
Parc Natur'Ailes	<u>25 000,00</u>
	<u>364 843,00 \$</u>
Imposition des droits : 2 % du budget	
Autres (permis, mutation, intérêts,)	<u>28 100,00 \$</u>
TOTAL DES REVENUS :	<u>1 307 854,00 \$</u>

INFORMATIONS POUR 2024

En 2024 de nombreuses augmentations comme la hausse de 16 % pour les matières secondaires, 6 % pour nos quotes-parts à la MRC, 24 % pour le service d'évaluation, pour ne nommer que ceux-là.

Le vieillissement de nos équipements de voirie a nécessité depuis plus de 2 ans, plus du double des budgets d'entretien. C'est un signal clair que nous devons commencer à les remplacer. Pour 2024 nous planifions un nouveau camion de déneigement neuf et une niveleuse usagée plus récente que la nôtre.

Tous ces faits nous obligent, pour obtenir un budget équilibré pour 2024, à augmenter la taxe foncière de 0,07 \$ / 100\$ d'évaluation.

Projet d'un nouvel abri à sel qui sera complété en 2024. Renouveler les équipements de voirie, faire le raccordement à Hydro-Québec au chemin Pelletier et évaluer nos marais filtrants eaux usées exigé par le ministère de l'environnement.

**JOYEUSES FÊTES ET
BONNE ANNÉE 2024 !**

CHARGES 2024

Administration générale : 25.4 % du budget	
Législation	35 704,00 \$
Gestion financière et greffe	244 999,00
Évaluation	16 863,00
Autres (Dons, ...)	25 383,00
Autres (Subventions commerces,)	<u>10 000,00</u>
	<u>332 949,00 \$</u>
Sécurité publique : 11 % du budget	
Service de police	32 692,00 \$
Sécurité incendie	104 400,00
Sécurité civile, QP Croix Rouge	<u>1 525,00</u>
	<u>138 617,00 \$</u>
Transport : 35 % du budget	
Voirie municipale	215 165,00 \$
Enlèvement de la neige	233 220,00
Éclairage des rues	5 200,00
Signalisation, circulation	500,00
Quote-part – Transport adapté collectif	<u>1 879,00</u>
	<u>455 964,00 \$</u>
Hygiène du milieu : 11 % du budget	
Réseaux distribution de l'eau	24 510,00 \$
Fosses septiques (Quote-part)	600,00
Réseaux d'égouts	34 410,00
Gestion des matières secondaires	<u>84 247,00</u>
	<u>145 119,00 \$</u>
Santé et bien-être : 0.3 % du budget	
OMH et quote-part santé	<u>2 764,00 \$</u>
Aménagement, urbanisme et développement : 1.5 %	
Urbanisme et zonage	11 910,00 \$
Quote-part MRC développement	5 259,00
Embellissement - Fleurs	<u>3 250,00</u>
	<u>20 419,00 \$</u>
Loisirs et Culture : 9.4 % du budget	
Édifice municipal	24 220,00 \$
Patinoire	21 669,00
Plage	5 540,00
Parc Natur'Ailes	24 350,00
Parc Belyédère	5 585,00
Loisirs Été - Hiver	21 582,00
Bibliothèque – Loc. de volumes	3 060,00
Pavillon	6 240,00
Bibliothèque & Quote-part Inforoute	<u>10 874,00</u>
	<u>121 619,00 \$</u>
Frais de financement : 1.70 % du budget	
Intérêts Dette à long terme	20 960,00 \$
Frais	<u>2 000,00</u>
	<u>22 960,00 \$</u>
Autres activités financières : 5 % du budget	
Remboursement en capital	56 600,00 \$
Autres et Surplus affecté immo.	<u>10 843,00</u>
	<u>67 443,00 \$</u>
TOTAL DES CHARGES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	<u>1 307 854,00 \$</u>

INFORMATIONS MUNICIPALES

OCTOBRE 2023 – NOVEMBRE 2023 – DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 217-23 RENOUELEMENT ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE MRC RIMOUSKI NEIGETTE

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'entente en sécurité incendie avec la MRC Rimouski-Neigette avec une hausse selon l'échelle 2024 ainsi que les frais de déplacement majorés à 0,60 \$/kilomètre.

RÉSOLUTION 220-23 LOISIRS – ENTRÉE ÉLECTRIQUE SOUS TERRAINE

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, installe une entrée électrique sous-terrainne au Centre des Loisirs Diane Roy.

RÉSOLUTION 224-23 QUAI DE LAC-DES-AIGLES – SOUMISSION

À la séance ordinaire du conseil municipale tenu le 2 octobre 2023, il a été décidé de reporter les travaux concernant le quai de Lac-des-Aigles en 2024.

RÉSOLUTION 225-23 ÉCOLE – CLÉ

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, désigne la conseillère Madame Vicky Ouellet comme responsable des clés, de la location et du ménage du gymnase – Pickelball.

RÉSOLUTION 227-23 DRAG

Le 1^{er} octobre, nous avons reçu la demande d'ajouter le point DRAG à l'ordre du jour de la séance du conseil du 2 octobre 2023. Monsieur Frédéric Dubé est présent pour expliquer plus en détail et nous informe que l'activité aura lieu le 10 février 2024.

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte la demande et fournisse environ quatre (4) voyages d'abrasif, la tour d'éclairage ainsi que la Main-d'œuvre nécessaire. Que la municipalité s'engage à déneiger le terrain du Pavillon, près du lac, des chalets et du terrain de camping. Que la municipalité mandate Madame Francine Beaulieu, directrice générale pour faire une demande de permis de bar intérieur au nom de RALDA. Que la municipalité réserve le Pavillon du Lac pour le 10 février 2024.

RÉSOLUTION 228-23 TIRAGE – SEMAINE DE PRÉVENTION EN INCENDIE À L'ÉCOLE DE LAC-DES AIGLES

Monsieur Jonathan Leblanc Breault nous informe que le 11 octobre prochain aura lieu la visite de nos pompiers à l'école primaire de Lac-des-Aigles dans le cadre de la semaine de prévention en incendie. À chaque année l'Association des pompiers de l'Est du Québec organise un concours de dessin pour les écoles primaires de tout le territoire. Parmi tous les dessins seulement trois (3) prix de participations seront remis lors du tirage au sort. Le taux de participation de nos élèves est de 100 %. Alors, il serait intéressant que la Municipalité de Lac-des-Aigles propose elle aussi un concours. Il pourrait y avoir un (1) gagnant par niveau. Un montant de dix (10) dollars par niveau pourrait être offert.

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte d'offrir un montant de dix (10) dollars par niveau scolaire. Un seul dessin par niveau sera sélectionné.

RÉSOLUTION 251-23 BUDGET 2024 – RIDT

Pour 2024 : Budget de 5 563 901 \$. (En 2023 : budget de 5 256 770 \$, en 2022 de 5 953 282 \$, 2021 de 4 061 770 \$ et en 2020 de 3 718 138 \$).

Pour 2021 Vidanges d'installations septiques faites (64 à ce jour), les chalets ont été faits en 2019 (aux 4 ans). En 2022 : Aucune vidange d'installation septique à faire.

En 2023 toutes à faire maison et chalets (environ 90). Pour 2024 aucune vidange.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RIDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 252-23 BUDGET RÉVISÉ OMHT

Reçu un autre Budget révisé de l'OMHT qui passe d'un déficit de 20 722 \$ à 20 866 \$ une différence de 129 \$ donc nous avons un montant de 15 \$ à payer correspondant à 10 % du déficit.

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte le budget révisé de l'OMH et débourse le montant de 15 \$.

RÉSOLUTION 253-23 SOUMISSION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne procède plus à la demande des soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs pour la location de la machinerie lourde étant donné que seul Exc. Régis Bérubé y répond depuis plusieurs années.

RÉSOLUTION 254-23 DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Achat d'étagères (3) pour la bibliothèque au total de 5 949,96 \$ Tx incluses. La bibliothèque fournira une partie si nécessaire après évaluation. Et demande pour ménage (sera discuté avec le préposé à l'entretien)

RÉSOLUTION 255-23 DEMANDE DE PANIERS DE NOËL - MAISON DE LA FAMILLE

Lettre reçue du Comité des paniers de Noël, nous informant que la Guignolée aura lieu les 2 et 3 décembre prochain. Comme en 2020-2021 et 2022, dû à la pandémie de la COVID-19, le comité remettra des bons d'achat d'épicerie. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 100 \$ pour les paniers de Noël 2023 au nom de la Maison de la Famille avec la mention Paniers de Noël 2023.

RÉSOLUTION 257-23 PATINOIRE

Une offre reçue de Matthieu Roy le 19 octobre

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage à CONTRAT pour le poste d'animation des Loisirs, selon l'horaire d'ouverture, et pour l'entretien de la patinoire (faire la glace, gratter,...), M. Matthieu Roy selon son offre.

RÉSOLUTION 258-23 DEMANDE D'APPUI CDL – PROJET SOUMIS AU PAFIRSPA (SALLE D'EXERCICE)

QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie le projet de la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles pour centre d'exercice physique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Corporation de Développement de Lac des Aigles s'engage à conclure une entente de service avec la Municipalité de Lac-des-Aigles pour son centre d'exercice physique afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

RÉSOLUTION 259-23 PROJET PÊCHE SUR GLACE – RESPONSABLE (ASSURANCES, ...)

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate comme responsable des mesures de la glace, ... pour le projet de pêche sur glace du 13 janvier 2024, Messieurs Yves Caron et Luc Sirois.

RÉSOLUTION 262-23 DEMANDE AIDE AUX COMMERCES – GARAGE ÉRIC RIOUX

La municipalité a reçu une demande du Garage Éric Rioux d'aide aux commerces pour 1^e Réparation de véhicules électriques à 45 000 \$ et 2^e achat d'équipement « Lift » et formation de 10 000 \$. Projet total de 55 000 \$. Demande de 10 000 \$. Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte de fournir une aide de 10 000 \$ en 2024 lorsque le projet sera avancé.

RÉSOLUTION 264-23 DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE DE NOËL AU PAVILLON (MAMAN)

Reçu par courriel le 1^{er} novembre de Kim Boucher, demande de parents bénévoles voulant organiser une Fête avec Père Noël, cadeaux, ... le 16 décembre au Pavillon. Demande d'aide de 25 \$ x 70 enfants = 1750 \$. Des commandites seront demandées aux commerces du village. Que la municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 1 000 \$ ainsi que le Pavillon gratuit pour la tenue de cet événement pour tous les enfants du Lac-des-Aigles, âgés entre 0 et 12 ans. Et défraie aussi un envoi collectif pour publiciser à tous le dîner spaghetti à prix populaire.

RÉSOLUTION 267-23 DEMANDE DE L'OPP

Des parents sont présents et nous informe qu'en 2023 l'OPP a organisé des sorties, salon du livre, préparer des déjeuners, un repas de Noël pour 44 enfants de l'école primaire l'Étincelle de Lac-des-Aigles. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide pour 2024 de 1000 \$ comme en 2023.

RÉSO 276-23 PREMIERS RÉPONDANTS – FACTURE DE LA FORMATION

5 pompiers ont suivi la formation Premiers répondants du CSSSI : Jonathan, Yves, Mélissa, Josée et Maxime.

Reçu facture du formateur Marc-Olivier Dionne pour la formation Premiers répondants de nos 5 pompiers. (Réso 111-23)

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles acquitte la facture à Marc-Olivier Dionne, pour la formation Premiers répondants du 17 et 18 novembre au montant de 1 095.11 \$. Et que celle-ci soit facturée au Centre de santé (CISSS)

RÉSO 278-23 EMPLOYÉ D'HIVER

Luc Caron, le 17 juillet 2023, comme employé aux travaux publics en probation 3 mois à 40 h / semaine selon l'échelle 1 en vigueur a obtenu sa Classe 3 pour conduire les véhicules de déneigement (lourds).

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite M. Luc Caron pour sa réussite de l'obtention de sa Classe 3 en décembre 2023.

RÉSO 279-23 EMPLOYÉ D'HIVER – SUR APPEL

M. Daniel Bois serait disponible.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage M. Daniel Bois sur appel pour les chemins d'hiver aux conditions entendues avec notre contremaître.

RÉSO 280-23 EMPLOIS ÉTÉ 2024

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate Mme Cindy Galant, assistante technique ou en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice-générale pour faire la demande à Emploi Canada pour 2 animateurs (trices) Été 2024 et un employé saisonnier et qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

RÉSO 282-23 GARDERIE

Offre de Construction Étienne Leblanc-Breault, pour fabriquer de casiers supplémentaires (comme ceux existants) vu l'ajout d'une 2^e gardienne. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de Construction Étienne Leblanc-Breault, pour fabriquer de casiers supplémentaires (comme ceux existants) vu l'ajout d'une 2^e gardienne.

CORRESPONDANCE

OCTOBRE 2023 – NOVEMBRE 2023 – DÉCEMBRE 2023

1. PPA-ES – Subvention pour les travaux sur le chemin Nord-du-Lac. Le 9 septembre, nous avons reçu le versement de la 3e et dernière tranche au montant de 5 000 \$.
2. Le 26 septembre, nous avons reçu la première tranche de versement pour la station de lavage un chèque au montant de 10 500 \$.
3. Le 6 septembre est paru dans la Gazette officielle du Québec, le projet de règlement suivant : Règlement modifiant le règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celle-ci. L'objectif de cette modification au règlement est effectivement de simplifier le processus et de permettre aux organismes municipaux d'accéder aux nouveaux seuils et plafonds en même temps que les autres organismes publics. Le ministère des affaires municipales et de l'habitation fera paraître, au cours du mois de décembre 2023, un Muni-Express pour donner toutes les informations pertinentes aux organismes municipaux.
4. Le 29 septembre nous avons reçu un courriel de Jonathan Leblanc Breault nous informant que tous nos équipements incendie passent les tests encore une fois ! Une bonne nouvelle ! C'est la preuve d'un bon suivi lors des pratiques et interventions ainsi que de bonnes inspections hebdomadaire sa portent fruit !
5. Le 21 septembre, nous avons reçu une lettre de Monsieur Nicolas Paradis du MAMH. Elle nous informe qu'ils ont pris connaissance du rapport de la Commission municipal du Québec à la suite de l'audience publique tenue dans le cadre de la demande commune de regroupement de la municipalité de Lac-des-Aigles avec la Municipalité de Saint-Guy. Et suite à cela la Ministre des affaires municipales a l'intention de recommander au gouvernement de faire droit à la demande commune de regroupement.
6. Le 17 octobre – MRC du Témiscouata – Nous avons reçu le dernier formulaire d'inscription pour le programme RénoRégion. Celui-ci a été mis à jour il y a quelques mois. Le formulaire ainsi que tout autre document informatif sont mis à jour dès qu'il y a un changement apporté par la SHQ et vous pouvez les retrouver au <https://mail.mrcstemiscouata.qc.ca/programme-renoregion>
7. Le 26 septembre – Fondation de la santé du Témiscouata – Demande de partenariat Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata. Le 10 décembre 2023 aura lieu le Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata sur les ondes de Plaisirs FM 95.5.
8. Le 16 octobre – Un courriel a été envoyé en réponse à la demande de déneigement pour l'école. Suite à des vérifications faites auprès de nos assurances municipales, nous sommes désolés de les informer que le déneigement de terrains non municipaux n'est pas couvert par nos assurances et impossible de l'ajouter à notre contrat.
9. Le 5 octobre – Partage des coordonnées des organisations municipales de sécurité civile aux partenaires porteurs de missions en sécurité civile. Afin d'assurer une action gouvernementale encore plus efficace, le MSP entend désormais rendre disponible, sur un site extranet sécurisé, certaines coordonnées qui figurent dans son bottin des ressources d'urgence, soit celles des directeurs généraux et des coordonnateurs municipaux de la sécurité civile ainsi que de leurs substituts respectifs, aux membres de l'organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) et des organisations régionales de la sécurité civile (ORSC).
10. Le 4 octobre – Nous avons reçu l'information mise à jour concernant nos policiers parrains. L'agent Monsieur Jean-Philippe Madore est celui désigné pour parrainer la municipalité de Lac-des-Aigles et l' élu désigné est Monsieur Pierre Bossé (maire).
11. Le 28 septembre – Invitation à s'élever ensemble, pour le respect des droits des tout-petits ! C'est du 20 au 26 novembre 2023 prochain que sera célébrée la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP). À cette occasion, nous sommes invités dès aujourd'hui à nous joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelques 509 000 tout-petits au Québec. Des affiches et un drapeau ont été remis à Lise responsable de la bibliothèque.
12. Lettre du Centre des Femmes du Haut pays du 25 novembre volant nous sensibiliser dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2023. Et demande d'informer les gens des divers services qu'ils offrent.
13. Le Ministère de la Sécurité publique nous écrit afin de nous rappeler de l'importance de se préparer à un épisode de verglas et en ce sens, ils peuvent nous assister dans la planification de notre réponse à l'aléa tempête hivernale.
14. M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural de la MRC nous écrit que dorénavant, M. Patrick Cyr est notre accompagnateur dans nos projets de développement rural.
15. La CPTAQ nous informe de la mise en ligne de leur nouveau site internet qui offrira un espace en ligne personnalisé pour les clients et partenaires, un accès simplifié à l'information et aux documents, un outil de recherche des dossiers plus performant et un volet transactionnel permettant le paiement en ligne.

16. Reçu courriel de nos assurances suite à leur inspection l'année dernière, et à notre envoi du rapport complété et suivi, que le dossier inspection est fermé.
17. Reçu les demandes de la bibliothèque pour 2024.même demande qu'en 2023. 3000 \$ + paie pour Lise.
18. Courriel reçu de Jonathan que leur collecte pour la Guignolée faite hier a permis d'amasser 1025 \$.



BESOIN D'ANTIDÉRAPANT SUR VOS PNEUS D'HIVER ?

PERMIS, MAIS PAS N'INPORTE QUAND !

La période de froid arrive rapidement dans la province. Il est important d'installer vos pneus d'hiver avant le 1^{er} décembre, et ce, pour des questions de sécurité. Également, sachez qu'il est permis de munir vos pneus de chaînes ou de crampons, mais pas à n'importe quel moment. À ce sujet, la Sûreté du Québec souhaite faire le point quant à quelques consignes de sécurité. Elle vous invite aussi à respecter les normes du Code de la Sécurité routière.

L'utilisation de crampons est autorisée, à compter du 15 octobre d'une année jusqu'au 1^{er} mai de l'année suivante, sur les pneus de tout véhicule de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3 000 kg, de tout véhicule de promenade et de tout taxi à la condition qu'un tel véhicule soit muni de pneus à crampons aux 2 extrémités d'un essieu et, s'il est muni de pneus à crampons sur les roues de l'essieu avant, qu'il le soit également sur les roues de l'essieu arrière.

L'utilisation des chaînes est également autorisée du 15 octobre au 1^{er} mai sur les pneus des véhicules d'urgence, des tracteurs de ferme ou tout autre véhicule routier utilisé l'hiver pour l'entretien et le déneigement des chemins publics.

En terminant, il est important de rappeler qu'une personne qui ne respecte pas ce règlement est passible d'une amende minimale de 60 \$, plus les frais. Pour plus d'informations, consulter la page Internet de [la Société de l'Assurance Automobile du Québec \(SAAQ\)](#). La Sûreté du Québec vous rappelle d'être prudent sur les routes. Elle vous souhaite une saison hivernale en toute sécurité.

Sujet 2

Rimouski, le 28 novembre 2023 – La Sûreté du Québec tient à aviser la population concernant l'augmentation des cas de fraude de type « faux représentants », dans la grande région de Rivière-Du-Loup. Les fraudeurs visent principalement les personnes âgées. Les fraudeurs se trouvaient hier dans le secteur de St-Hubert-de-Rivière-du-Loup, mais sont appelés à se déplacer. Ceux-ci s'identifiaient faussement comme des employés d'une entreprise connue en communication.

Ce type de fraude consiste à recevoir un appel ou la visite d'une personne s'identifiant faussement comme un policier ou un employé d'une entreprise. Le fraudeur informe la victime que des opérations frauduleuses sont en cours sur son compte bancaire. Le fraudeur demande ensuite les informations personnelles, dont le numéro de compte bancaire ainsi que le numéro d'identification personnelle (NIP) lié au compte. La victime subit par la suite une perte monétaire.

Dans d'autres cas, le fraudeur demande à la victime de mettre leurs cartes bancaires, leur numéro d'identification personnelle (NIP) ou leur économie dans la boîte leur boîte aux lettres. Le fraudeur récupère le tout et la victime subit une perte monétaire.

La Sûreté du Québec tient à rappeler :

- Résistez à la pression et à l'envie d'agir rapidement ;
- Ne donnez pas de renseignements personnels à votre interlocuteur, si vous n'êtes pas en mesure de l'identifier ;
- N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous ne connaissez pas et ne fournissez jamais votre numéro de carte de crédit à moins d'avoir validé l'identité de la personne ou l'organisme avec lequel vous transigez.
- Les policiers ne communiquent jamais avec des citoyens pour obtenir le versement d'une somme d'argent et n'ont jamais recours à un service de virement d'argent. En cas de doute et avant d'envoyer toute somme d'argent, communiquez avec votre service de police locale.

Soyez visibles lors de vos marches !

Sortir marcher en soirée est une activité pouvant vous aider à vous détendre et à atteindre les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes recommandées chez les adultes. Avec l'arrivée de l'hiver et la noirceur qui s'installe, voici un rappel de quelques conseils de prudence :

COMME PIÉTON JE DOIS ASSURER MA SÉCURITÉ CAR JE SUIS VULNÉRABLE :

- ◆ Je porte des vêtements ou des accessoires réfléchissants. Les accessoires réfléchissants sont plus efficaces lorsqu'ils sont portés dans le bas du corps car les phares des voitures éclairent à cet endroit.
- ◆ Je marche sur le trottoir. S'il n'y a pas de trottoir, je marche sur l'accotement ou sur le bord de la rue, dans le sens le plus sécuritaire.
- ◆ Je traverse aux intersections en respectant la signalisation.

COMME CONDUCTEUR, JE DOIS FAIRE PREUVE DE PRUDENCE À L'ÉGARD DES PIÉTONS :

- ◆ J'anticipe la présence de piétons, surtout aux intersections et aux passages pour piétons.
- ◆ Je ralentis et respecte une distance de 1 m ou 1,5 m, selon la limite de vitesse, entre mon véhicule et un piéton qui circule sur la chaussée ou sur l'accotement.
- ◆ Je respecte les passages pour piéton : je ralentis et je cède le passage.

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR RENDRE VOS DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES :

Des brassards réfléchissants sont parfois disponibles gratuitement au bureau municipal. Nous invitons petits et grands à s'en procurer un pour s'assurer d'être visibles. Le brassard peut être installé sur le sac à dos de l'enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS:

- <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/a-pied-soyez-visible.pdf>
- <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/a-pied/ce-que-dit-la-loi>

Cet automne, à pieds, soyez visibles!



À pied, soyez visible!

Quand vous marchez sous la pluie, sous la neige ou à la noirceur, vous risquez de vous faire heurter par un véhicule parce que les conducteurs vous voient moins bien. La solution? **Soyez visible et prévisible!**

Soyez visible Portez des vêtements voyants ou munis de bandes réfléchissantes. Vous pouvez également ajouter un accessoire réfléchissant, comme un brassard. Et puisque les phares des véhicules éclairent surtout le bas du corps, portez-le aux jambes ou aux chevilles.	Marchez sur le trottoir C'est obligatoire! S'il n'y a pas de trottoir, marchez sur le bord de la chaussée, idéalement face à la circulation afin de voir venir les véhicules.	Traversez aux bons endroits Traversez aux intersections ou aux passages pour piétons, en respectant les feux pour piétons ou les feux de circulation.
Les conducteurs s'attendent à vous croiser aux intersections et à vous voir marcher sur les trottoirs ou sur le bord de la chaussée. En étant visible et prévisible, vous serez plus en sécurité.		

COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS

DÉCEMBRE 2023



Les sujets essentiels du mois

Ton bac de recyclage n'est pas un écocentre !

Même après 25 ans de recyclage au Témiscouata, il arrive encore trop souvent que certaines matières se retrouvent par erreur à l'intérieur du bac bleu. Il est donc important de distinguer les matières pouvant être déposées au recyclage de celles qui doivent être apportées à l'écocentre.

On se souviendra qu'à l'origine le bac de recyclage a été conçu pour recueillir le papier, le carton, le verre, l'aluminium et les emballages et bouteilles de plastique.

La présence de contaminants dans le bac bleu a un réel impact sur les opérations du centre de tri. Et certains produits, tels : les blocs-piles, peuvent représenter un vrai danger pour les employés, d'où l'importance pour la population de maintenir de bonnes habitudes quant au recyclage en évitant de déposer dans le bac bleu des matières qui n'y ont pas leur place.

À la RIDT, on estime encore à 15% les contaminants à l'intérieur du bac à recyclage. Les principales matières indésirables observées sont : les textiles, le bois, les couches, les plastiques non recyclables, dont les styromousses, boyaux d'arrosage, toiles de piscine et autres.

Voici une liste de produits à ne pas mettre au bac bleu et à apporter à l'écocentre.

D'abord, tous les résidus domestiques dangereux (RDD), tels : peinture, huile, lampe au mercure, acide, base toxique, oxydant et bonbonnes de propane. Également tous les produits électroniques (les Serpuariens).

Tous les produits et sous-produits de la construction, rénovation, démolition (CRD) : le bois, bardeaux d'asphalte, gypse, revêtement de vinyle. Aussi d'autres produits, comme le métal, les pneus, matelas et sommiers et des objets du réemploi comme les meubles et gros plastiques. Et finalement les résidus verts et les branches, qui peuvent aussi être apportés dans un dépôt municipal.

Rappelons que les objectifs d'un écocentre visent principalement à réduire l'enfouissement des déchets en revalorisant certaines matières. Vous trouverez dans les pages centrales de votre aide-mémoire 2023-2024, tous les trucs et conseils sur les consignes de tri dont celle du bac à recyclage.

Parce que chaque geste compte ! Merci aux citoyens qui font le bon tri de leurs matières résiduelles et qui utilisent correctement soit, leur bac à recyclage ou l'écocentre.

Bien gérer ses matières résiduelles pendant le temps des fêtes

Sapin naturel

Pas de sapin dans le bac de recyclage ! Au Témiscouata, le sapin naturel doit être apporté à l'écocentre ou au dépôt municipal de sa localité.

Papier d'emballage métallisé, choux et rubans

Comme le papier d'emballage métallisé, les choux et les rubans décoratifs ne sont pas récupérables, il est préférable de les réutiliser le plus longtemps possible. Astuces ! Pourquoi ne pas emballer une boîte et son couvercle séparément pour créer un emballage réutilisable ?

Lumières

Réutiliser les mêmes lumières de Noël chaque année, c'est une idée économique et écologique. Toujours fonctionnelles ? Offrez-les à des proches ou à un organisme à but non lucratif. Hors d'usage ? Laissez vos lumières à l'écocentre le plus près de chez vous. Ne les placez surtout pas dans le bac de récupération, car elles pourraient endommager les installations de tri.

Guirlandes

Vous voulez jeter vos vieilles guirlandes ? Organisez plutôt un échange de décorations de Noël et offrez-les. Comme la plupart des guirlandes sont faites de matières non recyclables, elles risquent de se retrouver au site d'enfouissement si elles ne sont pas récupérées.

Styromousse

Le styromousse fait partie des plastiques à usage unique qui sont maintenant interdits d'importation et de fabrication au Canada. Cette matière qui accompagne plusieurs produits que l'on achète, est appelée à disparaître graduellement au fil du temps. Au Témiscouata, le styromousse, ça va à la poubelle.

Jouets

Adieu vieux jouets ? Donnez-les à des amis, à des personnes dans le besoin ou à des organismes à but non lucratif. Déposez les jouets brisés à l'écocentre pour une récupération appropriée. N'oubliez pas : ils ne vont pas dans le bac de récupération.

Verres à vin et boules de Noël cassés

Les verres à vin et les boules décoratives ne sont pas fabriqués à partir du même type de verre que les contenants que vous déposez dans votre bac. Ces objets abîmés ou brisés ont leur place dans la poubelle.

Bouchons de liège

Le bac de récupération n'est pas le bon endroit pour accueillir les bouchons de liège. N'hésitez pas à les utiliser pour faire des bricolages ou d'autres créations originales. Sinon, aux déchets !

Nourriture

Qui dit période des fêtes dit bons petits plats et tables festives. Partagez vos restants avec parents et amis, congelez-les ou offrez-les à un organisme qui vient en aide aux gens démunis. Au Témiscouata, les restes de table et matières organiques vont au composteur domestique ou au point d'apport volontaire.

Astuces ! Vous voulez éviter de perdre de la nourriture, visitez le site de Recyc-Québec sous Gaspillage alimentaire. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/gaspillage-alimentaire>

Vêtements et tissus

Le chandail de laine reçu lors de l'échange de cadeaux ne vous plaît pas ? Offrez-le à une friperie ou comptoir de linge de la région... et donnez au suivant. <https://ridt.ca/services-ridt/friperie-et-comptoirs-de-linge>

Piles pour les jouets

Privilégiez les piles rechargeables ou évitez les jouets qui en ont besoin. Quoi faire avec vos piles qui ne fonctionnent plus ? Apportez-les à un point de dépôt de la Mini-collecte ou à votre écocentre.

<https://ridt.ca/services-ridt/mini-collecte>

Ustensiles en plastique

Vous hésitez entre les ustensiles en plastique et la coutellerie durable ? Sachez que les ustensiles en plastique ne sont pas recyclables et vont au bac à déchets. Au temps des Fêtes, la vaisselle écologique peut vous simplifier la vie. Visitez le site de la RIDT

<https://ridt.ca/services-ridt/vaisselle-ecologique>

Électronique

Vous recevez un nouvel appareil électronique? Vous voulez vous départir de l'ancien ? S'il est toujours fonctionnel, offrez-le à un organisme à but non lucratif qui lui donnera une 2e vie. Sinon, apportez-le à votre écocentre où il ira rejoindre les Serpuariens.

<https://lesserpuariens.com>

Et dans le bac à recyclage ?

Pots en verre, enveloppes, papier de soie, papier d'emballage non métallisé... Plusieurs produits ont leur place dans le bac de récupération. Les boîtes de jouets sont souvent composées de plastique et de carton. Vous n'avez qu'à séparer les différentes matières pour les recycler.

Et les canettes?

Elles doivent être rapportées chez un détaillant dans le cadre de la Consigne modernisée et élargie. Vous pourrez récupérer le montant de la consigne porté à 10 cents/canette depuis le 1^{er} novembre.

Trucs et conseils

Pour savoir quoi faire de vos différentes matières, consultez les pages centrales de l'aide-mémoire 2023-2024 de la RIDT ou téléchargez l'application de Recyc-Québec, Ça va où?

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/zone-jeunesse/ca-va-ou>

UN JOYEUX TEMPS DES FÊTES ÉCOLO

Bientôt Noël... Voici quelques idées pour un Noël écologique en 2023.

Le sapin

Chaque année, 800 000 sapins sont vendus au Québec pour des ventes atteignant 16 millions de dollars.

Si un sapin naturel peut être recyclé et émet environ 3,5 kg de CO², un sapin artificiel lui en émet 40 kg et il ne peut être composté ou valorisé.

Si vous possédez un sapin artificiel, conservez-le le plus longtemps possible afin de réduire l'impact environnemental de sa fabrication. La bonne nouvelle, c'est qu'il existe des alternatives au sapin traditionnel comme un sapin en bois ou encore en formant un sapin sur un mur à partir de photos de vos proches. -Attention- Gros potentiel émotionnel à prévoir !

Des cadeaux responsables

Inflation oblige, 38 % des Québécois ont l'intention de dépenser moins cette année pour les cadeaux de Noël. D'un bout à l'autre du pays, on prévoit tout de même dépenser 1 347 \$ en moyenne, une baisse de 11 % par rapport à l'an dernier.

Donc, avant d'acheter un cadeau, assurez-vous qu'il plaira. Car un achat inutile représente une source non négligeable de CO² en plus d'être une perte économique. Souvent, mieux vaut encourager l'économie locale en se tournant vers nos créateurs et artistes locaux. Au Témiscouata, ils vous offrent une foule de produits originaux (bijoux, toiles, fromages, alcool et autres) pour vous permettre de diminuer votre empreinte écologique. Pensez-y !

La décoration

Tournez-vous vers la nature. En décorant la table avec des pommes de pin ou du houx. Vous pouvez également décorer le sapin avec des rondelles d'oranges séchées... de quoi parfumer tout votre intérieur naturellement ! Côté guirlandes, des ampoules DEL permettent de diminuer jusqu'à 495 kg de CO² par foyer.

Le papier cadeau

Le papier cadeau constitue l'un des gros impacts de Noël sur l'environnement puisqu'il n'est pas toujours recyclable.

- Pour remplacer le traditionnel papier d'emballage, on peut se servir des pages d'un journal ou d'un magazine adapté à la personne en respectant sa personnalité et ses goûts.
- Idéal pour les adeptes de voyages, les cartes et les mappemondes remplaceront magnifiquement les emballages cadeaux traditionnels.
- De plus en plus populaire, le furoshiki est une technique traditionnelle japonaise qui permet d'emballer divers objets à l'aide d'un morceau de tissu qui pourra être réutilisé par la suite.
- Un simple sac en papier brun avec peu de créativité et de bricolage pourra se transformer en « Petit renne au nez rouge » ou en « Bonhomme de pain d'épices ».
- Pour les petits cadeaux comme les cartes ou les bijoux, une petite boîte d'allumettes enjolivée de décorations naturelles comme des bâtons de cannelle fera un joli cadeau.

Le repas

Quoi de plus plaisant au Temps des Fêtes qu'un repas en bonne compagnie. Malheureusement, ce temps de l'année est souvent propice au gaspillage alimentaire. Pour éviter cela, trois trucs simples : planifiez mieux vos achats, conservez bien vos aliments et maximisez leur utilisation.

Vous sauvez ainsi temps et argent ! N'achetez que les quantités nécessaires à vos recettes et invités. Mieux vaut prévoir un accompagnement supplémentaire et réduire le poids de la dinde. Faites-vous une liste d'épicerie et respectez-la ! Aussi, nombreux produits se prêtent bien à l'achat en vrac. Vous éviterez le suremballage !

Si vous avez des surplus de légumes, cuisinez en avance les accompagnements, les sauces, les veloutés. Puis mettez-les au congélateur. Pour vous inspirer, consultez le site J'aime manger pas gaspiller.

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/actualite/2019-trousse-outils-jaime-manger-pas-gaspiller>

Enfin, recyclez convenablement tous vos déchets alimentaires, décoratifs et d'emballage. Pour vous y aider, Recyc-Québec a préparé un aide-mémoire spécial fêtes. La planète dit merci !

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/aide-memoire/fetes-recuperation>

Toute l'équipe de la RIDT vous souhaite un très Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année 2024.

Pour aller plus loin, les sujets complémentaires

Une campagne de sensibilisation sur la Gestion des matières résiduelles (GMR).

La Régie intermunicipale des Déchets de Témiscouata prévoit le lancement prochain d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir la gestion responsable des matières résiduelles.

Sous le thème «Parce que chaque geste compte», l'objectif sera d'informer les citoyens et entreprises de la région de tous les services qui ont été mis en place et de les inciter à les utiliser pour limiter au maximum l'enfouissement. Car, c'est justement l'enfouissement qui coûte le plus cher.

Au Témiscouata, la GMR est plus que jamais une responsabilité partagée entre les municipalités, la RIDT mais surtout les citoyens. Et ce sont eux qui en définitive peuvent faire la plus grande différence en posant au quotidien le bon geste de tri afin de réduire l'enfouissement. La campagne s'articulera autour de diverses publications en ligne ainsi que par le biais de différents médias régionaux.

Elle sera informative et instructive en faisant appel à des infographies pratiques, des vidéos et des conseils utiles sur la manière de trier correctement dans le but d'optimiser les collectes.

En prenant conscience de l'importance de faire le bon tri au quotidien, la campagne sera assurément un succès... « Parce que chaque geste compte ».

Concours de dessin

Lors de la semaine de la prévention des incendies. Les élèves de notre école primaire ont participé à un concours de dessins. Un dessin par niveau a été tiré au hasard et un prix de participation leur a été remis. Une belle carte cadeau d'un montant de 10\$ à dépenser au dépanneur Carolie.

Merci au conseil municipal, aux professeures et bien entendu aux enfants pour leurs habituelles collaborations.

Votre Directeur du Service Incendie Caserne 45 : *Jonathan Leblanc-Breault* 😊

Voici donc, les gagnants de ce tirage pour l'année 2023 :



Maternelle - Océane Damboise



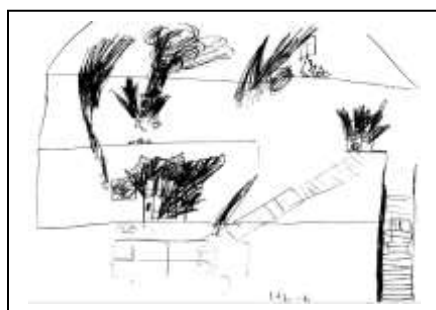
1^e année - Jasmine Oudina



2^e année - Ayden Proulx



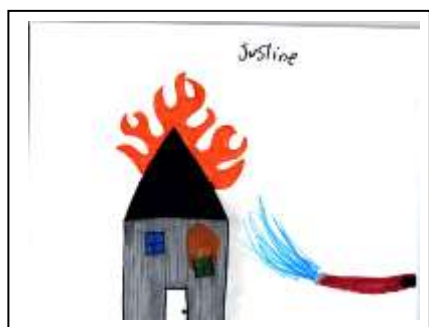
3^e année - Ali Oudina



4^e année - Ethan Leblanc-Breault



5^e année - Mia Rodrigue



6^e année - Justine Morin

BRAVO



INFO BIBLIO DÉCEMBRE 2023

 Nouveaux Livres achetés depuis la dernière parution du journal

Pour les adultes

<i>Nouveauté</i>		
Série-seul ou suite	Titre du volume	Auteur
Tome 2-3	La maison des Levasseurs	Julie Rivard

Pour les enfants

<i>Nouveauté</i>		
Série-seul ou suite	Titre du volume	Auteur
Tome 18	Les filles modèles	Marie Potvin
	Gaétan le lutin tannant	Shallow et vannara

 Animation d'halloween et de Noel:

L'animation à la bibliothèque pour l'halloween a battu un record en nombre de personnes : 38 enfants et une vingtaine de parents.

Celle de Noel aura lieu le 13 décembre.

 CONCOURS :

Le sentier des contes

Vu le grand succès de ce concours et de la demande de plusieurs parents, le sentier des contes sera à nouveau d'actualité en 2024. Il reprendra dans les 4 municipalités, Lejeune, Squatec, Biencourt et Lac des Aigles et ce possiblement à compter du début février. Les prix seront sensiblement les mêmes vélos, casques... et les tirages auront lieu en juin.

Les défis que certains enfants devaient réaliser seront bien entendus différents.

Ce concours est rendu possible grâce au comité d'éveil à lecture et à l'écriture et à la maison de la famille du Témiscouata qui avait organisé un pont payant à Squatec pour amasser des sous. Merci aux bénévoles et aux personnes qui ont bien voulu déboursé quelques sous pour que ce projet prenne vie encore une fois.



RÉSULTAT DU TIRAGE DES DONS VOLONTAIRES POUR LA FABRIQUE

Septembre 2023 : La gagnante des dons volontaires de la fabrique de Lac-des-Aigles pour septembre est **Mme Louiselle Sirois** au montant de 475.00\$. Félicitation

Octobre 2023 : La gagnante des dons volontaires de la fabrique de Lac-des-Aigles pour septembre est **Mme Francine Beaulieu** au montant de 410.00\$. Félicitation

Novembre 2023 : La gagnante des dons volontaires de la fabrique de Lac-des-Aigles pour septembre est **M. Frédéric Boucher** au montant de 420.00\$. Félicitation

Service incendie

Votre service incendie est fier de vous annoncer que notre municipalité sera dorénavant doter de premier répondant niveau 1. Lors d'appel au 911 pour un choc anaphylactique et/ou une intervention pouvant nécessiter un défibrillateur, voilà le personnel qui pourrait se présenter à votre porte pour vous porter assistance en attendant l'arrivée des ambulanciers. La formation vient d'être complétée et le service sera opérationnel dès janvier 2024. Merci à tous les intervenants présents et futurs pour votre implication dans ce beau projet !

Votre directeur incendie

Caserne 45

Jonathan Leblanc Breault



RAPPEL AUX CITOYENS DE LAC-DES-AIGLES EN PÉRIODE HIVERNALE

La municipalité souhaite faire un rappel à tous les citoyens de l'article 23 de son règlement général
RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 120-14 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

ARTICLE 23

Neige / glace

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un endroit privé de jeter ou de déposer dans un endroit public ou un cours d'eau, de la neige ou de la glace provenant d'un endroit privé.

ARTICLE 176

Amende minimale de 50 \$

Quiconque contrevient aux dispositions des articles, 17, 23, ou du deuxième alinéa de l'article 55 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50 \$ dans le cas d'une personne physique et de 100 \$ dans le cas d'une personne morale, ladite amende ne pouvant excéder 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

BACS À ORDURES ET RECYCLAGE PÉRIODE HIVERNALE

Pendant la période hivernale où l'entretien des routes se font, il est demandé de placer vos bacs à la limite de votre propriété et de ne pas empiéter sur le chemin public.



Merci de votre collaboration et bon hiver 2022-2023 !

ENREGISTREMENT DES CHIENS

La facture des frais annuels pour l'enregistrement :

Elle vous sera postée en même temps que votre compte de taxes en janvier 2024.

Suivi :

N'oubliez pas de nous aviser lorsque vous adoptez un nouveau chien. Il est de même en cas de disposition **ou décès** du chien.



Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Le 3 mars 2020 est entré en vigueur le règlement provincial « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ». Ce règlement est applicable par toutes les villes et municipalité du Québec. Il est édicté par le Ministère de la Sécurité publique (MSP). Ce règlement oblige tous les propriétaires de chiens à enregistrer leur(s) chien (s), quel que soit la race, la grosseur du chien, auprès de la municipalité et à faire porter à leur chien, la médaille d'enregistrement de la municipalité (des frais seront appliqués pour chaque médaille). La municipalité n'a pas à faire du porte-à-porte pour découvrir l'ensemble des chiens sur son territoire. **La responsabilité revient au propriétaire d'enregistrer son chien auprès de la municipalité. Le propriétaire est passible d'une amende de 250 \$ s'il ne va pas enregistrer son chien à la municipalité dans le délai prévu.** Une fiche d'enregistrement qui contient l'ensemble des éléments prévus au règlement provincial devra être complétée par chaque propriétaire de chien et cela pour chaque chien. L'enregistrement se fait une fois à la municipalité, mais les frais sont annuels.

* Au Lac-des-Aigles, la procédure d'enregistrement et le port de la médaille ont débuté en juin 2020. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la municipalité de Lac-des-Aigles au 418 779-2300

Association de l'ensemencement de Lac-des-Aigles

Le tournoi de pêche blanche se tiendra le 13 janvier 2024.



**TOURNOI DE PÊCHE
DE LAC-DES-AIGLES**

**SAMEDI
13 JANVIER 2024**
INSCRIPTIONS:
À partir de 7H00
Au pavillon du lac

**OUTLANDER 2023
1er Prix**

NOMBREUX PRIX
pour les prises de la journée
PRIX DE PRÉSENCES
Billets Partage au profit du voyage
à New-York des élèves de Squatec
DÎNER AU PAVILLON
Hot-dogs & Café
SOUPER AU PAVILLON
18H00 Resto Chez Lelou

Coût d'inscription par personne:
\$5

Carte de contribution volontaire:
\$20

ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT DU LAC-DES-AIGLES

Pour informations: ☎ 418-779-2418
☎ 418-779-2430

DRAG LAC-DES-AIGLES

10 février 2024

- Départ sur poussière de pierre
- 3 corridors de 660 pieds de long
- Adresse : rue du Quai Lac-des-Aigles
- Pour infos : Frédéric Dubé 418-732-5773



LA REMISE EN CULTURE : UNE STRATÉGIE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

Les feux de forêt, au Québec, sont une menace de plus en plus capable de dévaster des communautés entières. Cependant, une stratégie peut aider à combattre cette menace : la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) ou plus communément appelées friche.

La remise en culture consiste à transformer des terres autrefois abandonnées ou négligées en terres agricoles productives. Cela peut inclure la plantation de cultures pérennes ou annuelles, l'élevage d'animaux ou la création de prairies. Mais comment cela peut-il aider à combattre les feux de forêt ?

- **Création de barrières naturelles** : En cultivant ces terres, nous créons des zones tampons qui peuvent ralentir ou même arrêter la propagation de l'incendie.
- **Entretien régulier** : Les terres cultivées sont régulièrement entretenues, réduisant ainsi la quantité de matière inflammable qui pourrait alimenter un feu.
- **À proximité des villages** : De nombreuses terres agricoles entourent les villages de nos communautés, protégeant ainsi de façon efficace les infrastructures et les maisons des citoyens.

La remise en culture est ainsi une stratégie contre les feux de forêt qui mérite d'être explorée et soutenue. Elle offre une approche pour aider à protéger les communautés contre les feux de forêts, tout en offrant d'autres avantages. C'est une solution qui, avec une bonne planification, peut contribuer à un avenir plus sûr pour nos villages.



**Il est important de noter que la remise en culture n'est pas une solution rapide. Elle nécessite des investissements en temps, en argent et en ressources pour les producteurs. Au Témiscouata, la remise en culture est déjà en cours. Des programmes de subventions inédits, au Bas-Saint-Laurent, sont offerts aux producteurs de la région ; des dizaines d'hectares ont ainsi été remis en culture depuis 2022.*

Heures d'ouverture :

Maison des Jeunes "La Piôle"

Dimanche : Fermé

Lundi : Fermé

Mardi : 18 h 00 à 21 h 00

11 à 17 ans

Mercredi : 18 h 00 à 21 h 00

11 à 17 ans

Jeudi : 18 h 00 à 21 h 00

12 à 17 ans

Vendredi : 18 h 00 à 22 h 00

12 à 17 ans

Samedi : 18 h 00 à 22 h 00

12 à 17 ans



Bienvenue aux jeunes de 12 à 17 ans ! ☺

Mise à jour des informations des citoyens de Lac-des-Aigles.

Une nouvelle année arrive et nous voulons mettre à jour les renseignements de chaque citoyen.

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir nous communiquer un numéro de téléphone, de cellulaire ainsi qu'un courriel et nous indiquer qu'elle est le meilleur moyen pour vous rejoindre.

Votre maison est en location ? Il est important pour nous d'avoir les coordonnées de votre locataire également.

Nous faisons parvenir les informations à Tania@lacdesaigles.ca

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

Calendrier des événements à venir en 2023 à Lac-des-Aigles

Lundi, le 8 janvier

Samedi, le 13 janvier

Lundi, le 5 février

Samedi, 10 février

Lundi, le 4 mars

Réunion du conseil

Tournoi de pêche

Réunion du conseil

Drag de Ski-doo

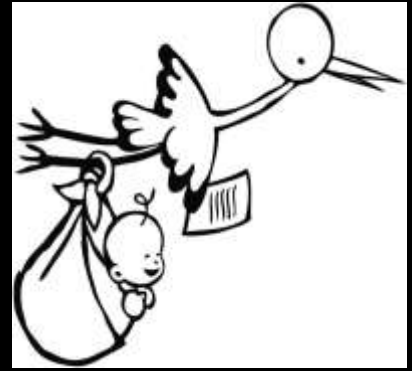
Réunion du conseil



Avis aux parents d'un nouveau-né ☺

La municipalité de Lac-des-Aigles offre aux parents un certificat cadeau au montant de **100.00\$** à utiliser au *Dépanneur chez Carolle*.

N'hésitez pas à nous faire parvenir une photo de votre Nouveau-née que nous afficherons dans le prochain journal municipal.



Bébé Léna Rioux
Née le 16 novembre 2023
À 10 h 29
Poids à la naissance 7 lbs et 4 oz

Mon papa s'appelle Jean-Philippe Rioux
Ma maman s'appelle Marie-Pier Lavoie



Dessert de Noël

Bonbons aux patates

Ingrédients :

- 1 pomme de terre moyenne, cuite et refroidie
- 750 ml (3 tasses) de sucre à glacer
- 80 ml (1/3 de tasse) de beurre d'arachide

Préparation

1. Dans un bol, écraser la pomme de terre à l'aide d'une fourchette.
2. Incorporer graduellement le sucre à glacer et remuer à l'aide d'une cuillère de bois jusqu'à l'obtention d'une pâte.
3. Sur une feuille de papier parchemin, abaisser la pâte en un rectangle de 28 cm x 20 cm (11 po x 8 po).
4. Étaler le beurre d'arachide sur toute la surface de la pâte. Rouler la pâte sur la longueur et envelopper dans le papier parchemin.
5. Réfrigérer de 15 à 30 minutes.
6. Couper le rouleau en rondelles d'environ 1 cm (1/2 po) d'épaisseur.



TARIFS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Salle communautaire - 75, rue Principale (sous-sol)

Capacité de 160

125 \$ / location et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu.

Pavillon du lac - 5 rue du Quai

Capacité de 209

175\$ / location et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu.

5.50 \$ / poche de granules

Important : La consommation d'alcool est interdite dans nos salles à moins d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. L'obtention des permis nécessaires est la responsabilité du locataire.

Pour réserver : Téléphoner au 418 779-2300 ou par courriel à info@lacdesaigles.ca



Accès Internet Wi-Fi et téléphones dans chaque chalet

PARC NATURE AILES - POUR LOCATION

✓ Deux (2) chalets toutes saisons (style Chalet suisse)

✓ Six (6) terrains de camping avec tous les services.

Veillez contacter Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire au 418 779-2739

BIENVENUE CHEZ NOUS !



Local du Centre des loisirs Diane Roy - 3 rue Sirois

- Capacité de 76

- **125 \$ / location (Avril à Novembre)** et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu

- pas de location de décembre à mars.

HORAIRE DU CENTRE DES LOISIRS DIANE ROY 2023-2024

Lundi au vendredi : 17 h 30 à 20 h 30

Samedi : 13 h 00 à 21 h 00

Dimanche : 13 h 00 à 17 h 00



Le responsable de l'intérieur et l'entretien de la patinoire est

Matthieu Roy



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice
générale de la susdite municipalité, QUE : -

DATE DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2024

Mercredi, le 10 janvier 2024,

lundi, le 5 février,

lundi, le 4 mars,

mercredi, le 3 avril,

lundi, le 6 mai,

lundi, le 3 juin,

lundi, le 8 juillet,

mardi, le 13 août,

mercredi, le 4 septembre,

lundi, le 7 octobre,

lundi, le 4 novembre,

lundi, le 2 décembre 2024



RIDT
COLLECTES REPORTÉES
Pour la période des fêtes exceptionnellement

Noël : ~~lundi le 25 décembre~~ Reportée au mercredi le 27 décembre 2023

Jour de l'An : ~~lundi le 1^{er} janvier~~ Reportée au mercredi le 3 janvier 2024

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABELLE - BEAULIEU

75, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

Lundi : 13 h 30 à 15 h 00
Mercredi : 18 h 30 à 20 h 00



Horaire des fêtes ☺

La bibliothèque fermera pour les congés Fêtes

Soit les 25-27 décembre et 1 janvier

Le comité de la bibliothèque vous souhaite de belles rencontres
entre familles et amis pendant le temps des Fêtes!

Pour informations : 418 779-2300 poste 17

HORAIRE - BUREAU MUNICIPAL

73, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

Horaire des Fêtes :

Du 22 au 26 décembre 2023 (inclusivement) 27-28 déc. **OUVERT**

Du 31 décembre au 2 janvier 2024 (inclusivement) Retour le 3 Janvier 2024

Horaire normal du bureau municipal :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h.

Les vendredis : 8 h à 12 h et Ferme à midi



Pour informations : 418 779-2300 poste 24 et à info@lacdesaigles.ca

Membres du conseil municipal et leurs dossiers assignés

M. Pierre Bossé, maire : Dossiers MRC, gestion interne & la Route des Monts Notre-Dame

M. Michel Dubé, conseiller siège 1 : Comité de la bibliothèque, comité d'urbanisme (CCU), Office municipal d'habitation OMH), travaux publics & suppléant à la RIDT

M. Serge Demers, conseiller siège 2, pro-maire : Association de la Vallée des Lacs (ADVL), Corporation développement (CDL) & Réserve Duchénier

Mme Vicky Ouellet, conseillère siège 3 : Maison des Jeunes, Matières résiduelles (RIDT), Patrimoine, sécurité incendie & Réserve Duchénier

M. Luc Sirois, conseiller siège 4 : Loisirs, sécurité incendie & travaux publics

M. Simon Bois, conseiller siège 5 : Loisirs & ressources humaines

Mme Josée Sirois, conseillère siège 6 : Comité d'urbanisme (CCU), ressources humaines & Route des Monts Notre-Dame

Employés municipaux

Mme Francine Beaulieu	Directrice générale	418 779-2300 p. 24
Mme Alyson Lavoie	Adjointe Administrative	418 779-2300
Mme Tania Khan	Aide au secrétariat	418 779-2300 p. 11
Mme Cindy Gallant	Assistante technique	418-779-2300 p. 13
M. Julien Colpron-Tremblay	Inspecteur municipal (jeudi Am)	418 779-2300 p. 13
Mme Pauline Beaulieu	Gestionnaire du Parc Natur'Ailes	418 779-2739
M. Jonathan Leblanc-Breault	Directeur du Service Incendie	418-509-8223
M. Yves Caron	Contremaître & Capitaine Pompier	418-730-2859
M. Berthier Beaulieu	Responsable des réseaux Aqueduc et Égout	418-779-2300 p.15
M. Luc Caron	Préposé aux travaux publics	
M. Gilles Beaulieu	Préposé aux travaux publics	
Mme Chantal Corbin	Préposée à l'entretien (73 et 75, rue Principale)	
Mme Lise Leblanc	Responsable de la bibliothèque	418-779-2300 p. 17

Nous vous souhaitons un magnifique hiver 2023-2024 !

